

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **JUST-E-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Daniela Bankier**  [**daniela.bankier@ec.europa.eu**](mailto:daniela.bankier@ec.europa.eu)  **1**  **3ème trimestre 2022 [[1]](#footnote-1)**  **2 an(s)1**  **☒ Bruxelles □ Luxembourg □** A**utre: …………….** |
|  | **□  Avec indemnités ☒   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) a pour mission de renforcer les droits des personnes résidant dans l’Union européenne. Nos politiques reposent sur les valeurs et principes fondamentaux des Européens: la liberté, la démocratie, l’état de droit, l’égalité, la tolérance et le respect des droits de l’homme. Nous contribuons aux priorités de la Commission européenne, en particulier au pacte vert pour l’Europe, à l’avenir numérique et à une économie au service des citoyens, ainsi qu’à la promotion et au renforcement de la démocratie européenne.

Au sein de la DG JUST, l’unité E1 est chargée de la coordination générale de la politique des consommateurs. Nous travaillons à la prise en compte des intérêts des consommateurs dans toutes les politiques de l’UE et en particulier dans les priorités de la Commission: le pacte vert pour l’Europe (consommation durable, transition écologique) et le passage au numérique. L’unité est responsable de la mise en œuvre du nouvel agenda du consommateur adopté en novembre 2020. L’«équipe verte» (green team) de l’unité travaille à la «pointe» des politiques de l’UE en matière de durabilité, garantissant la prise en compte du point de vue des consommateurs. L’unité est également chargée de la législation en matière de protection des consommateurs dans le domaine de la banque de détail (comptes bancaires, crédits à la consommation et commercialisation à distance de services financiers). Elle est aussi le point de contact de la Commission pour ce qui est des relations avec le mouvement des consommateurs tant au niveau de l’UE qu’au niveau national et elle coordonne les relations avec les États membres et les parties prenantes dans le cadre du réseau pour la politique des consommateurs, du groupe consultatif sur la politique des consommateurs et des grands sommets des consommateurs.

Nous cherchons un ou une collègue très motivé(e), compétent(e) et possédant un esprit de coopération, pour travailler sur des initiatives législatives et non législatives dans le domaine de la consommation durable et de la transition écologique. L’expert national, qui aura acquis une expérience et des connaissances approfondies des politiques en matière de durabilité dans l’État membre, contribuera à chercher et à promouvoir des solutions pour inciter les consommateurs à exiger des biens plus circulaires et plus durables, ainsi que des informations plus fiables sur la durabilité des biens et des services. L’expert national veillera à ce que les notions de durabilité économique, sociale et environnementale tiennent compte du point de vue des consommateurs.

L’expert national nous aidera à intensifier nos travaux en matière de politique internationale des consommateurs en promouvant activement les politiques en matière de consommation durable et en partageant les bonnes pratiques avec l’OCDE, les Nations unies, le PNUE et d'autres enceintes. Il devra mettre au point des actions communes en collaboration avec nos parties prenantes. Il s’agirait, par exemple, d’élaborer des lignes directrices en matière de consommation durable, d’apporter de la clarté en ce qui concerne les labels de durabilité, de promouvoir les biens durables ou encore de chercher à atteindre les consommateurs (vulnérables) pour les amener à consommer de manière durable.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): consommateurs; climat, environnement et ressources naturelles; produits, services et travail; biens et politiques sectorielles.

Expérience professionnelle

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais et français.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)